

M A I R I E
d e
L E G R È S
31480
05.61.85.60.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 31 MAI 2022

Le trente et un mai mille vingt-deux à vingt et une heures, le conseil Municipal de Le Grès, s'est réuni sous la présidence de Robert BARBREAU, Maire.

Étaient présents M. Michel ESCAFFRE, Mme Viviane BERNES, , Mme Marie-José CAREL M. Pascal BOURET, M. Sébastien HENRY, Mme Carole BAGÜES ,

Absents : Mme Isabelle PERARD-SELLIER ,(donne pouvoir à Mr BARBREAU) M. Vincent TESNIERES ,(Donne pouvoir à Mr ESCAFFRE) : Mme Anne-Claire de REGNAULD de la SOUDIERE (donne pouvoir à Mr HENRY)

Secrétaire de séance : Mr Michel ESCAFFRE

Date de convocation : 19/05/2022

01-MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS -182022-

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-213102346-20220531-182022-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, et par vote à main levée, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Certifié exécutoire :
31/05/2022
Affiché le : 02/06/2022
Dépôt en Préfecture le

Pour copie conforme,
Le Maire

Robert Barbreau